



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD THIERS
DU 21 AU 23 MARS 2007**

EH/CB

APM 07/0283

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, pour le compte de la ville de
ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(revêtement chaussée) boulevard Thiers dans la partie comprise entre
la Façade de Foncillon et la Rampe Torchut du 21 au 23 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et s'effectuera par demi-
chaussée suivant la progression du chantier boulevard Thiers dans la
partie comprise entre la Façade de Foncillon et la Rampe Torchut
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Thiers dans la
partie comprise entre la Façade de Foncillon et la Rampe Torchut aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 14 mars 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 Mars 2007

**Le Maire,
H. LE GUEUT**